

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-44

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 6

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 4

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 05 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme -BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET André - BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET André à MESTRE Françoise - BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : MESTRE Françoise

Objet : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE FREISSINIÈRES - PEFC

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une démarche de décapage permettant le renouvellement naturel de la forêt.

Afin de bénéficier des subventions du dispositif « Un million d'arbres » et du fonds RESPIR, il est nécessaire que la Commune fasse certifier ses forêts en qualité PEFC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Décide d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la Commune de Freissinières possède en PACA, pour une période de 5 ans ;

Décide pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;

Décide d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC PACA et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;

Décide de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC PACA en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

Décide d'accepter que la participation de la Commune de Freissinières au système PEFC soit rendue publique ;

Décide de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

Décide d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de le gestion forestière durables (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées ;

Décide de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC PACA ;

Décide de désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



pour le Maire et par délégation
Monsieur Éric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.